

N°094/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE
VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 4 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Danielle VALLIERE, Mme Nathalie GEFFROY, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, M Lucas MAHIEUX, Mme Elodie LECLERCQ-BOISSEL, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, M Philippe CHARLES, Mme PLAUD Tiphaine.

ABSENT EXCUSE : NEANT

POUVOIR : NEANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PINSEMBERT Odile est désignée secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE au 1^{er} OCTOBRE 2026

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'un poste d'attaché à temps complet, chargé des fonctions de secrétaire général de mairie, s'impose en raison de la technicité accrue des missions confiées à ce poste. Ce poste permanent pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel, conformément aux articles L. 332-8 et L. 332-12 du code général de la fonction publique territoriale. La rémunération de l'agent sera alignée sur la grille indiciaire du grade d'attaché, et les candidats devront justifier d'un niveau d'études ou d'une expérience professionnelle adaptés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 renomme le « secrétaire de mairie » en secrétaire général de mairie (SGM) et revalorise profondément ce métier dans les communes de moins de 3 500 habitants

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-12 ;

Vu le tableau des emplois de la commune ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché pour répondre aux exigences techniques et organisationnelles liées à la fonction de secrétaire général de mairie ;

Considérant que ce poste permanent pourra être pourvu par un agent contractuel, sous réserve du respect des conditions prévues par les articles L. 332-8 et L. 332-12 du code général de la fonction publique territoriale;

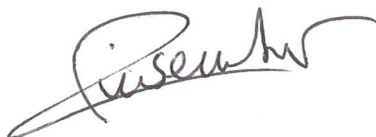
Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité :

- CREE, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent d'attaché à temps complet, chargé des fonctions de secrétaire général de mairie. Le tableau des emplois de la commune joint sera modifié.
- DIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions des articles L. 332-8 et L. 332-12 du code général de la fonction publique territoriale.

- INSCRIT Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes au budget communal, au chapitre et article appropriés. La rémunération de l'agent sera fixée selon la grille indiciaire applicable au grade d'attaché.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche utile à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la modification du tableau des emplois.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
PINSEMBERT Odile



Le Maire,
BECUWE Philippe



Publié le :